Enseignement Catholique de Sallanches

École primaire & maternelle St Joseph

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DU
CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
ET DE
L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Année 2024/2025



Présentation de la structure

Les horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire sont les suivants :

En période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Sans inscription au préalable. Le badgeage se fait par tranche de 30 minutes, à partir de 7h15 le matin et de 16h45 l'après-midi.

- Avant la classe dès 7H15.
- Le soir après la classe jusqu'à 19H15.

Le mercredi : Badgeage par demi-journée ou journée selon la présence de l'enfant.
Le mercredi en journée ou en ½ journée de 7h15 à 12h15 et de 13h15 à 18h30 avec un temps de cantine de 12h15 à 13h15.
Les enfants mangeant à la cantine doivent être inscrits au trimestre, au mois ou au ticket.
L'accueil de loisirs ne fonctionnera plus pendant les périodes de vacances.

L'encadrement : L'équipe se compose de :
- 8 animateurs (BAFA, CAP petite enfance ou en cours de qualification, ou autres diplômes équivalents), tous personnels de l'établissement.
- une personne pour le ménage
- un homme d'entretien

L'équipe d'animation est tenue d'assurer la sécurité affective, morale et physique de l'enfant. Elle a pour mission d'accueillir les enfants et les parents.
Elle assure aussi le lien entre la famille et l'école (transmission des informations relatives à l'enfant). Enfin, les activités proposées par les animateurs sont adaptées à l'âge de l'enfant.
La continuité de la fonction de direction, en cas d''absence du chef d'établissement de l'école Saint Joseph, est assurée par l'un des animateurs présents.

Normes d'encadrement en périscolaire :
- 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.
- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans.

Les formalités administratives d'inscription

Modalités d'inscription

Les parents doivent remplir un dossier d'inscription comprenant :
- Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs à conserver et un accusé réception à signer et à joindre au dossier.
- Une fiche de renseignements (coordonnées de la famille, autorisations de sorties…)
- Une fiche sanitaire de liaison (joindre la photocopie des vaccins)

Ce dossier est à refaire chaque rentrée scolaire.

Aucune inscription par téléphone ne pourra être prise en compte. Elles se font uniquement par mail (via école directe ou via la messagerie de l'école)
Pour une meilleure organisation de la structure (encadrement, activités…), les parents doivent impérativement inscrire les enfants **48h à l'avance pour le mercredi. Toute absence non justifiée** par un certificat médical, les mercredis entraînera **une facturation de la réservation.**

Modalités de paiement

Les tarifs sont modulés **selon le quotient familial** de chaque famille.

Tranche quotient familial	Périscolaire Matin et Soir	Mercredi Demi-journée	Mercredi Journée
De 0 à 750	1.80€ la demi-heure	9€	13 €
De 751 à 1211	2,45€ la demi-heure	12,50 €	16,90 €
A partir de 1212	2.67€ la demi-heure	13,75 €	20,80 €
A partir de 1451	2.85€ la demi-heure	16,70€	22,60 €

Les familles qui ne nous auront pas fait parvenir leur quotient familial, ou, à défaut, leur avis d'imposition, payeront le prix le plus élevé.

L'accueil de l'enfant

L'arrivée et le départ de l'enfant dans la structure

L'enfant doit être accompagné par un adulte dans les locaux de la structure et confié à l'un des animateurs présents. Les enfants quittent le centre avec leurs parents ou une personne majeure nommée par écrit sur la fiche de renseignements. Si une autre personne est amenée à récupérer l'enfant, les parents devront fournir dans ce cas une autorisation écrite, signée avec le nom de cette personne et une pièce d'identité après l'avoir signalée à l'accueil.

Les affaires personnelles

Tous les objets de l'enfant ou autres effets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant. L'accueil du périscolaire décline toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de détérioration si l'enfant apporte des jouets personnels.
Les enfants doivent avoir une tenue adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-way…)

Maladie de l'enfant

Si la maladie se déclare à la maison
En cas de maladie de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir sans délai les animateurs présents dans la structure, au **04.50.58.06.03 ou au 04.50.93.86.37**

Si la maladie se déclare au sein de la structure
Lorsqu'une maladie se déclare pendant la présence de l'enfant, les parents sont prévenus immédiatement. **Ils sont dans l'obligation de venir chercher l'enfant si la température dépasse 38.5°C ou à défaut par une des personnes autorisées sur la fiche de renseignements.**

Seuls les traitements associés à un Projet d'Accueil Individualisé (allergie, asthme…) pourront être administrés aux enfants accueillis, en cas de nécessité.
Toutefois, les parents qui le désirent peuvent se rendre dans la structure pour administrer eux- mêmes le traitement de leur enfant.

ACCUSE DE RECEPTION

au secrétariat

REGLEMENT INTERIEUR

2024-2025

Je, soussigné(e) parent et/ou responsable légal(e) ……

de …… élève en classe de ……

à l'Ecole St Joseph, reconnaît avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de la garderie/périscolaire.

Fait à …… Le …… / ……/2024

Signature du responsable légal